



Comptabilisation des instruments financiers selon les normes IAS/IFRS

NGINDU KALOMBO André

Doctorant

Université Notre-Dame du Kasayi

Laboratoire de Recherche en Sciences de Gestion, Comptabilité et Finance

République Démocratique du Congo

BONYI MULANGU Boniface

Enseignant-chercheur

Université de Kananga

Laboratoire de Recherche en Sciences de Gestion, Comptabilité et Finance

République Démocratique du Congo

BUKASA TSHIMANGU Edmond

Enseignant-chercheur

Université Notre-Dame du Kasayi

Laboratoire de Recherche en Sciences de Gestion, Comptabilité et Finance

République Démocratique du Congo

Résumé

Le développement accéléré des services et des techniques nouvelles transforme non seulement notre existence quotidienne par leurs applications spectaculaires, telle que "l'électronique, mais exerce aussi une influence considérable sur les structures économiques et sociales. La concentration des entreprises, le développement des sociétés à vocation internationale à l'échelon des économies de grand espace, l'avènement d'un nouveau type de dirigeants d'entreprise, sont des phénomènes parmi tant d'autres qui modifient le milieu où s'exercera demain la profession comptable. L'évolution que connaît la comptabilité ces dernières années est caractérisée par des actions de plus en plus grandes et universelles, d'uniformisation et d'harmonisation. La normalisation que cela implique au niveau tant national, régional que mondial, met un accent particulier sur les méthodes comptables qui paraissent les plus appropriées. L'objectif essentiel de cette recherche donc de former des esprits capables de s'adapter à une transformation continue des méthodes et des techniques comptables. Les progrès des études de comptabilité dans le monde international des universités doivent donner une impulsion puissante à l'extension des objectifs et au progrès des normes valables à la fois sur le plan national et sur le plan international. L'étude des expériences tentées dans différents pays sur l'échiquier international nous permettra de mieux comprendre les modèles des systèmes comptables développés et de relever certaines analogies et convergences qui font progresser la doctrine comptable et la comptabilité elle-même.



Mots-clés : Comptabilité, Action, Obligation, Valeurs Mobilières.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.13887081>

1. Introduction

La complexité des opérations économiques dans le monde actuel pousse les entrepreneurs à adopter un comportement prudent, la gestion des affaires se fait désormais en fonction des instruments connus capables de maintenir, d'être performantes, donc de pérenniser les entreprises. Bien qu'il en existe beaucoup, les atouts de la comptabilité pour cette fin ne sont plus à démontrer. Ainsi, l'une de principales finalités de la comptabilité est de fournir, à ceux qui gèrent l'entreprise, des informations internes et externes de celle-ci (TARABAY C., 2016).

Cependant, la comptabilité s'est toujours adaptée aux évolutions de l'environnement économique et social parfois avec du retard mais non sans lui opposer quelque résistance. En particulier aujourd'hui, où la comptabilité entre, à l'instar de l'économie, dans le processus de globalisation, car la mondialisation appelle un langage commun.

La mondialisation des économies, notamment des marchés financiers, rend plus aigu le besoin de comparabilité des états financiers à travers le monde et par la même nécessaire le besoin d'harmoniser au plan international les normes comptables. Si l'internationalisation des économies est un phénomène ancien, l'harmonisation comptable internationale est en revanche une préoccupation récente (TARABAY C., 2016). L'harmonisation comptable internationale est donc un processus politique visant à réduire les différences de pratiques comptables à travers le monde afin d'accroître leur compatibilité et leur comparabilité.

Ceci dit, au plan mondial, la coexistence de plusieurs référentiels comptables assortie d'un rôle prééminent des marchés financiers et donc d'un besoin de lisibilité internationale des comptes par les investisseurs, a rendu nécessaire une harmonisation des normes internationales. Cette harmonisation s'est traduite par des transformations essentielles portant sur les processus de normalisation comptable et les normes elles-mêmes (Revault P., 2010).

Les normes comptables sont établies pour régir le contenu et la présentation des états financiers afin, notamment, de garantir la fiabilité et la crédibilité des informations comptables publiées et de protéger ceux qui utilisent ces informations pour prendre des décisions (Chantiri R. et Colasse B., 2019).

Ainsi, au niveau international, après de nombreux scandales financiers : Enron, Parmalat, Vivendi... provoqués par des pratiques comptables discutables qui ont ébranlé la communauté financière, la mise en place d'un nouveau système comptable semblait nécessaire. Les normes IFRS sont au cœur de ce nouveau système. L'adoption de ces nouvelles normes va transformer la conception et la perception de l'information financière par l'entreprise. Les principes ancestraux vont être complètement bouleversés dans la mesure où : *la juste valeur* va supplanter le coût historique; la substance économique va être privilégiée à la forme juridique (Therond P., 2008).

Le cadre conceptuel des normes IFRS se présente donc comme un référentiel centré sur le point de vue des investisseurs et actant de ce fait une convergence de la comptabilité et de la finance (Disle C. et Noël-Lemaître C., 2007).

La présente étude n'aborde pas toutes les IFRS mais se focalise seulement sur l'IFRS 9 Instruments financiers. L'IFRS 9 est en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2011. La version définitive d'IFRS 9, Instruments financiers publiée en juillet 2014 est la norme de l'IASB qui remplace IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. La norme inclut des dispositions sur la comptabilisation et l'évaluation, la dépréciation, la décomptabilisation et la comptabilité de couverture générale (Site CIF Deloitte, 2021).



Il sied encore de préciser que, pour l'IFRS 9 abordé dans cette recherche, seule la comptabilisation des opérations d'achats-ventes est concernée. Toutefois, avant d'en arriver là, avons-nous jugé utile de présenter un aperçu théorique sur la thématique concernée afin d'éclaircir certains concepts utiles dans cette recherche.

Au regard de cette situation, nous nous proposons dans ce travail comment les instruments financiers sont comptabilisés selon les normes IFRS 9. Ainsi, outre la conclusion, la présente étude est subdivisée en trois points majeurs dont le premier porte la revue de la littérature sur les instruments financiers; le deuxième porte sur le contexte et la méthodologie de l'étude, en fin le dernier sur la présentation et l'interprétation des résultats.

2. Revue de la littérature sur les instruments financiers

2.1.Revue théorique

Un instrument financier est un contrat monétaire entre deux parties, qui peut être négocié et réglé. Le contrat représente un actif pour une partie (l'acheteur) et un passif financier pour l'autre partie (le vendeur). Une catégorie d'actifs se réfère à la forme que prend un instrument financier, comme les matières premières, les actions, les obligations, les produits dérivés ou les devises. Les instruments financiers peuvent être regroupés selon leur catégorie d'actifs et divisés selon leur niveau de complexité.

Les instruments financiers peuvent être catégorisés en deux groupes : les instruments complexes et non complexes. Les instruments financiers complexes nécessitent des connaissances approfondies pour pouvoir bien les négocier. Les produits dérivés tels les CFD, les contrats futurs et les options font partie de ceux les plus couramment négociés.

Les instruments financiers non complexes peuvent être négociés sans nécessairement avoir de connaissances très approfondies. Dans certains cas, ils ne nécessitent qu'un investissement initial, et une partie tierce (gestionnaire de fonds) effectue ensuite des placements en votre nom. Les instruments financiers non complexes comprennent les actions ou titres, ainsi que les titres de créance et certains types de fonds d'investissement.

Les titres désignent les actions d'une société, tandis que les titres de créance comprennent à la fois des obligations d'État et de sociétés. Les titres de créance peuvent également faire référence à des actions privilégiées et à des formes de titres garantis (IG Group, 2021).

2.1.1. Instruments financiers : catégories et sens de termes importants

2.1.1.1.Catégories des instruments financiers

Le document de recherche de l'IASB propose de classer les instruments financiers en fonction de certaines caractéristiques importantes pour les utilisateurs des états financiers. Ces deux caractéristiques sont les suivantes : le fait que l'émetteur puisse avoir l'obligation de transférer de l'argent ou un autre instrument financier avant la liquidation ou l'échéance ; le fait que l'émetteur ait



promis une certaine rentabilité au porteur, en fonction de sa propre situation financière ou de sa performance.

La première caractéristique, appelée **timing feature** par l'IASB, est appropriée pour évaluer les liquidités et les flux de trésorerie, même si l'émetteur n'a pas de difficultés de paiement à l'échéance. La seconde caractéristique, appelée **amount feature**, concerne l'évaluation de la solvabilité et de la rentabilité, même si l'instrument financier ne prévoit pas de transfert de ressources.

De nombreux instruments financiers pourront entrer dans les deux catégories. À titre d'exemple, on peut citer l'émission d'un instrument financier pour un montant de 100 et d'une durée de cinq ans. Cet instrument contient une double obligation, le paiement d'un coupon de 10 chaque année et le remboursement du principal au bout de cinq ans. Ici, l'instrument financier est émis avec les deux caractéristiques détaillées par l'IASB, il s'agira d'un passif.

Seuls les instruments financiers qui ne présentent aucune des deux caractéristiques précédentes seront considérés comme des instruments de capitaux propres (Equity). C'est le cas par exemple d'un instrument financier émis pour un montant de 100 et d'une durée d'un an. À l'échéance, l'entité s'engage à fournir 110 de ses actions (Dalloz L., 2018).

2.1.1.2. Sens des termes importants

Instruments financiers : Il s'agit d'un contrat donnant lieu à un actif financier dans une entité et un passif financier dans une autre entité. *Actif financier* : Il s'agit de tout actif comprenant : du cash ; l'investissement dans le capital d'une autre entité ; tout contrat donnant lieu à un droit à percevoir du cash ou un actif financier d'une autre entité, ou bien l'obtention d'un instrument financier d'une autre entité dans des conditions favorables.

Passif financier : tout passif qui est : une obligation contractuelle de fournir du cash ou un actif financier à une autre entité ; une obligation contractuelle d'échanger un instrument financier avec une autre entité dans des conditions plus ou moins défavorables. *Instrument des capitaux propres* : tout contrat qui donne lieu à un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de ses dettes.

Juste valeur : Il s'agit du montant que recevrait une entité au cas où elle vendrait ses actifs ou le montant qu'une entité doit payer pour transférer une dette dans le cadre d'une transaction organisée entre les participants d'un marché organisé et ce à une date donnée.

L'information sur la juste valeur permet :

- D'apprécier la situation financière globale d'une entreprise.
- Aider les utilisateurs à prendre des décisions économiques pertinentes.
- Comparer des instruments financiers ayant en substance les mêmes caractéristiques économiques.
- Fournir une base pour apprécier la gestion de la direction.

Une entreprise qui ne comptabilise pas ses actifs et passifs financiers à la juste valeur doit fournir une information sur la juste valeur dans les notes annexes.

La détermination de la juste valeur doit tenir compte des circonstances actuelles relatives à la situation de l'entreprise et du marché. Lorsqu'un instrument financier est négocié sur un marché actif et liquide, la juste valeur correspond au prix sur le marché.

Si le marché n'est pas actif, pour déterminer la juste valeur, on doit utiliser des techniques d'estimation telle que la valeur de marché d'un autre instrument qui est en substance le même (DEGOS, 2003).



Exemples des actifs financiers : Créances ; options ; actions (détenus dans le cadre d'un investissement à long terme). Exemples des passifs financiers : Dettes fournisseurs ; Dettes obligataires ; Actions préférentielles. Exemple des actifs qui ne sont pas des actifs financiers : Les actifs physiques : les stocks, les immobilisations corporelles et incorporelles ; les charges constatées d'avance ; tout actif ou passif qui ne résulte pas d'un contrat entre deux entités (MBUYAMBA K.W., 2021).

3. Synthèses du contenu de l'IFRS 9 : instruments financiers en remplacement de l'IAS 39

L'IFRS 9 : Instruments financiers est considéré comme l'une des normes de présentation financière les plus complexes du fait de la complexité qui entoure le domaine des instruments financiers. Il existe trois normes qui traitent des instruments financiers : IAS 32 Instruments financiers :

Cette norme traite des aspects suivants : Classification des instruments financiers : actifs et passifs. Présentation des instruments financiers comprenant une partie de dette et capitaux propres IFRS 7 Instruments financiers: Notes aux comptes IFRS 9 Instruments financiers : Cette norme remplace l'ancienne norme IAS 39 Instruments financiers.

L'objectif de cette norme est d'établir des principes d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers en vue de la présentation d'informations pertinentes et utiles aux utilisateurs des états financiers pour l'appréciation des montants, du calendrier et du degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'entité (CPC/MBUYAMBA K.W, 2021) .

La version définitive d'IFRS 9, *Instruments financiers* publiée en juillet 2014 est la norme de l'IASB qui remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. La norme inclut des dispositions sur la comptabilisation et l'évaluation, la dépréciation, ladé comptabilisation et la comptabilité de couverture générale.

Soulignons que selon son préavis du 20 mars 2017, le BSIF s'attend à ce que les sociétés d'assurance-vie fédérales canadiennes ne souscrivent à la norme IFRS 9 que le 1^{er} janvier 2021, soit la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17, la nouvelle norme sur les contrats d'assurance de l'IASB.

Bien que le BSIF soit en faveur de remplacer la norme IAS 39, *Instruments financiers*, présentement en vigueur, par la norme améliorée, IFRS 9, il croit nécessaire d'en remettre l'entrée en vigueur à plus tard compte tenu du fait que les sociétés d'assurance-vie devront commencer à souscrire à sa ligne directrice sur le *Test de suffisance du capital* (TSAV) en 2018.

Le BSIF permettra uniquement aux sociétés d'assurance-vie fédérales de se soustraire à ce préavis à condition qu'elles, ou leur société mère fédérale, échouent le test de prépondérance décrit dans les modifications apportées en septembre 2016 par l'IASB à IFRS 4, *Application d'IFRS 9, Instruments financiers et d'IFRS 4, Contrats d'assurance*(IASB/Manuel de CPA Canada, 2015).

Pour ce qui concerne l'historique de la norme IFRS 9, voir tableau en annexe.

4. Comptabilisation des actifs financiers : Options et Action-Achat et Vente

Nous allons examiner dans ce point la comptabilisation des options, c'est-à-dire des options d'achat (calls) et de vente (puts). Nous donnons tout d'abord pour rappel la définition des calls et puts les plus simples. La complexité de la construction des options, en particulier des conditions d'exercice ne jouant aucun rôle pour les principes de comptabilisation.

Une option call donne le droit (mais pas l'obligation) d'acheter un titre donné (appelé le sous-jacent) à un prix fixé durant une période donnée. Une option put donne le droit (mais pas l'obligation) de vendre



un titre donné (appelé le sous-jacent) à un prix fixé durant une période donnée (DUCASSE E. et Al., 2005).

Le sous-jacent est donc le titre qui peut être acheté ou vendu, il s'agit d'un titre au sens large, puisque le sous-jacent peut également être un index, une monnaie, des matières premières, etc. Lorsque le droit d'acheter ou de vendre des sous-jacents est utilisé par le détenteur de calls ou de puts, on dit que les options sont exercées. C'est pour cette raison que le prix de ces opérations est parfois appelé prix d'exercice.

Les calls et puts sont des titres dérivés, dont la plupart sont négociés en bourse, avec des échéances régulières et des prix échelonnés. Ces options peuvent être achetées et vendues en tout temps, même dans certains cas vendues à découvert (JALLET A., 2000).

Etude de cas : Pour de calls achetés

Le 15.11.2009, 15'000 options Call Microsoft sont achetées au cours de UM 2.20. Ces calls sont exercés le 20.01.2010 afin d'acheter les actions sous-jacentes "Microsoft" au cours fixé de UM 24.50, alors que le cours du marché de l'action est de UM 25.86. Afin de garder l'exemple le plus simple possible, les divers frais de transaction sont ignorés et la comptabilité est présentée en UM.

Achat des calls le 15.11.2009

Le compte d'état des options est débité de $UM\ 15'000 \times 2.20 = 33'000$ et le compte bancaire est crédité du même montant.

IFRS9 (en UM)

Options	33 000
à 52 Banque	33000

N/chèque bancaire n°...

AVEC CODE/SYSCOHADA (en UM)

54.3 Options	33 000
à 52 Banque	33000

N/chèque bancaire n°...

Exercice des calls (Achats) le 20.01.2010

Le compte d'état des actions est débité de $UM\ 15'000 \times 25.86 = 387'900$, soit la valeur du marché des actions achetées. Le compte bancaire est crédité de $UM\ 15'000 \times 24.50 = 367'500$, soit le montant effectivement payé pour les actions. Le compte d'état des options est crédité de UM 33'000, soit la valeur comptable des calls exercés, qui de ce fait "disparaissent". Le montant $UM\ 387'900 - 367'500 - 33'000 = - 12'600$ est la perte réalisée sur les calls. Ceci nous donne l'imputation comptable suivante :

IFRS9 (en UM)

Action	387 900
Pertes sur options	12 600
à Banque	367 500
Options	33 000

AVEC CODE/SYSCOHADA (en UM)

50.62 Action	387 900
67.7 Pertes sur options	12 600
à 52 Banque	367 500
54.3 Options	33 000

Extrait bancaire n°.....



Notez que malgré leur exercice, l'opération sur les calls (achat et exercice) a résulté en une perte. En effet l'exercice des calls a permis d'acheter les actions "Microsoft" à une valeur de UM 387'900 - 367'500 = 20'400 inférieure à celle du marché. Toutefois ces calls avaient été achetés pour un montant de UM 33'000, résultant en une perte de UM 20'400 - 33'000 = - 12'600.

Etude de cas : Pour de calls vendus à découvert

Le 27.10.2009, 10 000 options "Call Royal" sont vendues à découvert au cours de UM 1.00. Ces calls sont exercés par l'acheteur le 21.03.2010 afin d'acheter les actions sous-jacentes "Royal Dutch" au cours fixé UM 44.00, alors que le cours du marché de l'action est de UM 45.81. Nous devons donc lui vendre ces actions au cours de UM 44. Nous supposons que nous possédons ces 10 000 actions "Royal Dutch" à un cours comptable de UM 42.35. Afin de garder l'exemple le plus simple possible, les divers frais de transaction sont ignorés et la comptabilité est présentée en UM. Le compte d'état des options est crédité de UM 10'000 x 1.00 = 10'000 et le compte bancaire est débité du même montant :

IFRS9(en USD)

AVEC CODE/SYSCOHADA (en USD)

Options 10 000
 à Banque 10 000
 N/carnet de chèque n°.....

54.3 Options 10 000
 à 52 Banque 10 000
 N/carnet de chèque n°.....

➤ **Exercice des calls par l'acheteur le 21.03.2010**

Le compte d'état des actions est crédité de UM 10'000 x 42.35 = 423'500, soit la valeur comptable des actions vendues. La vente des actions résulte en un gain réalisé de UM 458'100 - 423'500 = 34'600, calculé par rapport à la valeur du marché des actions. Le compte bancaire est débité de UM 10'000 x 44.00 = 440'000, soit le montant effectivement encaissé pour la vente des actions. Le compte d'état des options est débité de UM 10'000, soit la valeur comptable des calls exercés, qui de ce fait "disparaissent".

La perte réalisée sur les options est de UM 440'000 - 458'100 + 10'000 = - 8'100. Notez que cette perte est indépendante du cours comptable du sous-jacent au moment de l'exercice. Ceci nous donne l'imputation comptable suivante :

IFRS9 (en USD)

AVEC CODE/SYSCOHADA

Options 10 000
 Pertes S/options 8 100
 Banque 440 000
 à Actions 423 500
 Gains S/actions 34 600
 Extrait bancaire n°.....

54.3 Options 10 000
 67.72 Pertes S/options 8 100
 56 Banque 440 000
 à 50.62 Actions 423 500
 77.84 Gains S/actions 34 600
 Extrait bancaire n°.....

Etude de cas : Comptabilisation de puts achetés

Le 11.10.2009, 3'000 options "Put General" sont achetées au cours de UM 1.65. Ces puts sont exercés le 31.12.2009 afin de vendre les actions sous-jacentes "General" au cours "fixé" de UM 35, alors que le cours du marché de l'action est de UM 33.40. Nous devons donc lui vendre ces actions au cours de UM 35.



Nous supposons que nous possédons ces 3'000 actions "General" à un cours comptable de UM 34.00. Afin de garder l'exemple le plus simple possible, les divers frais de transaction sont ignorés et la comptabilité est présentée en UM.

Achat des puts le 11.10.2009

Le compte d'état des options est débité de $UM\ 3'000 \times 1.65 = 4'950$ et le compte bancaire est crédité du même montant.

IFRS 9(en UM)

Options 4 950
 à Banque 4 950
 N/chèque n°.....

AVEC CODE/SYSCOHADA (en UM)

54.3 Options 4 950
 à 52 Banque 4 950
 N/chèque n°.....

Exercice des puts le 31.12.2009

Le compte d'état des actions est crédité de $UM\ 3'000 \times 34 = 102'000$, soit la valeur comptable des actions vendues. La vente des actions résulte en une perte réalisée de $UM\ 100'200 - 102'000 = - 1'800$, calculée par rapport à la valeur du marché des actions. Le compte bancaire est débité de $UM\ 3'000 \times 35.00 = 105'000$, soit le montant effectivement encaissé pour la vente des actions. Le compte d'état des options est crédité de $UM\ 4'950$, soit la valeur comptable des puts exercés, qui de ce fait "disparaissent".

La perte réalisée sur les options est de $UM\ 105'000 - 100'200 - 4'950 = - 150$.

Notez que cette perte est indépendante du cours comptable du sous-jacent au moment de l'exercice. Ceci nous donne l'imputation comptable suivante :

IFRS9 (en UM)

Banque 105 000
 Pertes s/actions 1 800
 Pertes s/options 150
 à Actions 102 000
 Options 4 950
 L/Chèque-carnet n°.....

AVEC CODE/SYSCOHADA (en UM)

52 Banque 105 000
 67.72 Pertes s/actions 1 800
 67.84 Pertes s/options 150
 à 50.62 Actions 102 000
 54.3 Options 4 950
 L/Chèque-carnet n°.....

Notez que malgré leur exercice, l'opération sur les puts (achat et exercice) a résulté en une perte. En effet l'exercice des puts a permis de vendre les actions "General" à une valeur de $UM\ 105'000 - 100'200 = 4'800$ supérieure à celle du marché. Toutefois ces puts avaient été achetés pour un montant de $USD\ 4'950$, résultant en une perte de $USD\ 4'800 - 4'950 = - 150$.

Etude d'un autre cas : Achat actions

Le 1 Novembre 2020 une entité achète 100,000 actions dans une société cotée. Chaque action coute \$5 à l'achat et une commission de \$0.25 par action a été payée au courtier boursier. Au 31 Décembre 2020, la juste valeur de chaque action est de \$3.5.

Comptabilisation initiale



IFRS9 (en USD)

Investissement 500,000
à 52 Banque 500,000

Charge (cout de la transaction) 25,000
à 52 Banque 25,000

AVEC CODE/SYSCOHADA (en USD)

27 Investissement 500 000
à 52 Banque 500 000

67.84 Charge (cout de la transaction) 25 000
à 52 Banque 25 000

Comptabilisation au 31 Décembre 2020

Juste valeur : $\$3,5 \times 100\,000 = \$350\,000$



IFRS9 (en SYSCOHADA)

AVEC CODE/SYSCOHADA

(classe6) Compte de charge 150 000
à 27 Investissement 150 000

AVEC CODE/SYSCOHADA

(Classe 6) Compte de charge 150 000
à 27 Investissement 150 000

5. Conclusion

La présente recherche a porté sur les normes IAS/IFRS, précisément les instruments financiers ; bref de l'IFRS 9 en remplacement de l'IAS 39. Il était question de passer les écritures des instruments financiers selon les principes de l'IFRS 9. Avant de passer ces écritures, la présente recherche a, de prime abord, abordé les généralités sur les instruments financiers, et la synthèse de l'IFRS 9 dans le but de mieux comprendre les opérations du cœur de métier (qui font vivre l'entité).

D'aucun n'ignore que la mondialisation est un phénomène qui consiste à rendre le monde en un village planétaire où les gens communiquent, échangent, etc. De ce fait, les échanges internationaux nécessitent un langage commun sur le plan comptable en vue de faciliter la tenue de la comptabilité de ces derniers.

En fin, cette étude a traité sur des cas pratiques concernant les actifs financiers notamment l'achat et la vente des options et actions.

6. Annexe 1. : Historique de la norme IFRS9 depuis l'adoption des IFRS au Canada

Date1	Développement	Commentaires	Inclus dans la Partie I du Manuel de CPA Canada2
12 novembre 2009	Publication de la première version d'IFRS 9, <i>Instruments financiers</i> , traitant du classement et de l'évaluation des actifs financiers	Cette nouvelle norme remplace les dispositions de la norme IAS 39, <i>Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation</i> , en ce qui a trait au classement et à l'évaluation des actifs financiers. La nouvelle norme était en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2013. Une application anticipée était permise.	Avril 2010



28 octobre 2010	Nouvelle publication d'IFRS 9, <i>Instruments financiers</i> , qui contient de nouvelles dispositions sur la comptabilisation des passifs financiers et des dispositions reportées d'IAS 39 sur la décomptabilisation des actifs et des passifs financiers	Cette norme a été modifiée afin de fournir des indications sur le classement et le reclassement des passifs financiers, sur leur évaluation, et sur la présentation des profits et pertes sur des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2013. Leur application anticipée est permise. Au moment de l'adoption, le classement d'un passif financier peut être changé.	Mars 2011
16 décembre 2011	Publication de <i>Date d'entrée en vigueur obligatoire d'IFRS 9 et obligations d'information transitoires (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7)</i>	Modification de la date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2015 (supprimée en 2013), et modification de l'exemption relative au retraitement des périodes comparatives et aux informations à fournir connexes dans IFRS 7 <i>Instruments financiers: Informations à fournir</i> .	Mai 2012
19 novembre 2013	Publication par l'IASB d'IFRS 9, <i>Instruments financiers</i> (Comptabilité de couverture et modifications d'IFRS 9, d'IFRS 7 et d'IAS 39), qui modifie IFRS 9 afin <ol style="list-style-type: none"> 1. d'y inclure le nouveau modèle de comptabilité de couverture générale; 2. de permettre l'adoption anticipée de l'obligation de présenter les variations de la juste valeur des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net qui sont attribuables au risque de crédit propre à l'entité dans les autres éléments du résultat global; et 3. de supprimer la date d'entrée en vigueur obligatoire du 1^{er} janvier 2015. 	Cette version modifiée d'IFRS 9 remplace les versions d'IFRS 9 publiées par l'IASB en octobre 2010 et en novembre 2009. Cependant, une entité peut choisir d'appliquer ces versions antérieures d'IFRS 9. Cette version modifiée d'IFRS 9 pouvait être appliquée par anticipation, dans la mesure où toutes les dispositions de la norme et les modifications corrélatives des autres IFRS sont appliquées en même temps, sous réserve de quelques rares exceptions.	Février 2014



24 2014	juillet	L'IASB publie la version définitive d'IFRS 9, <i>Instruments financiers</i>	La version définitive de cette nouvelle norme, publiée en juillet 2014 par l'IASB, remplace IAS 39, <i>Instruments financiers : comptabilisation et évaluation</i> et IFRIC 9, <i>Réexamen de dérivés incorporés</i> . Cette norme reprend en grande partie les dispositions en matière de classement et d'évaluation de même que le nouveau modèle de comptabilité de couverture des versions antérieures, et elle introduit un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues La version définitive de la nouvelle norme annule et remplace les dispositions des versions antérieures d'IFRS 9. Toutefois, pour les exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2018, une entité peut choisir d'appliquer ces versions antérieures plutôt que d'appliquer la version définitive de la nouvelle norme si et seulement si la date d'application initiale est antérieure au 1 ^{er} février 2015. La version définitive de la nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2018. Une application anticipée est permise.	Février 2015
12 2017	octobre	L'IASB publie <i>Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative (modifications d'IFRS 9)</i> afin de répondre aux préoccupations sur le classement de certains actifs financiers susceptibles de remboursement anticipé selon IFRS 9, de même que pour apporter une précision sur la façon de comptabiliser la modification d'un passif financier.	Les modifications devront être appliquées de façon rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2019, c'est-à-dire à partir de l'exercice suivant l'adoption de la version actuelle d'IFRS 9. L'application anticipée des modifications étant permise, les entités qui le désirent peuvent appliquer celles-ci dès leur passage à IFRS 9. Enfin, les entités devront aussi respecter des dispositions transitoires ainsi que des obligations d'information connexes lorsqu'elles appliqueront les modifications pour la première fois.	Novembre 2017



<p>Novembre 2017</p>	<p>s.o.</p>	<p>La base des conclusions publiée par l'IASB en juillet 2014 qui accompagne IFRS 9, mais qui n'en fait pas partie, a été ajoutée à la Partie I du <i>Manuel de CPA Canada</i>. Elle inclut des modifications apportées ultérieurement par l'IASB en octobre 2017.</p>	
<p>26 septembre 2019</p>	<p>Modifiée par <i>Réforme des taux d'intérêt de référence (modifications d'IFRS 9, d'IAS 39 et d'IFRS 7)</i></p>	<p>Les modifications visent à appuyer la présentation d'informations financières utiles par les sociétés pendant la période d'incertitude découlant du retrait progressif des taux d'intérêt de référence comme les TIO. Elles i) touchent certaines dispositions précises en matière de comptabilité de couverture et visent à fournir une mesure d'allègement à l'égard des répercussions potentielles des incertitudes entourant la réforme des TIO et ii) obligent les sociétés à fournir des informations supplémentaires aux investisseurs au sujet de leurs relations de couverture qui sont directement touchées par ces incertitudes. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020; leur application anticipée est permise.</p>	<p>Novembre 2019</p>
<p>14 mai 2020</p>	<p>Modifiée par <i>Améliorations des IFRS – Cycle 2018-2020</i></p>	<p>La modification précise les honoraires que l'entité doit prendre en considération, lorsqu'elle applique le test des 10 pour cent du paragraphe B3.3.6 d'IFRS 9, afin de savoir si elle doit ou non décomptabiliser un passif financier. L'entité doit seulement inclure les honoraires échangés entre le prêteur et elle-même, notamment les honoraires que l'une de ces deux parties a versés ou reçus au nom de l'autre. En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. L'application anticipée est permise.</p>	<p>Septembre 2020</p>
<p>Juin 2020</p>	<p>Modification d'IFRS 17 pour répondre aux préoccupations et résoudre les difficultés de mise en œuvre constatées après la publication d'IFRS 17</p>	<p>Pour les entités dont les activités sont principalement liées à l'assurance, les modifications prolongent l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9, <i>Instruments financiers</i>,</p>	<p>Novembre 2020</p>



jusqu'en 2023. Les entités qui reportent l'application d'IFRS 9 continuent d'appliquer IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*.

27 août 2020	Modifiée par Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 (modifications d'IFRS 9, d'IAS 39 et d'IFRS 7, d'IFRS 4 et d'IFRS 16)	Les modifications fournissent des exceptions temporaires à l'application de certaines dispositions relatives à la comptabilité de couverture d'IFRS 9 et d'IAS 39 à toutes les relations de couverture directement touchées par la réforme d'un taux d'intérêt de référence. De plus, les modifications d'IFRS 7 fournissent des obligations d'informations spécifiques à l'égard de l'incertitude rattachée à la réforme des taux d'intérêt de référence. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2020; leur application anticipée est permise.	Octobre 2020
1 ^{er} décembre 2020	Mise à jour de la base des conclusions	Le 1 ^{er} décembre 2020, les modifications de la base des conclusions résultant de la Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 (modifications d'IFRS 9, d'IAS 39 et d'IFRS 7, d'IFRS 4 et d'IFRS 16) ont été intégrées à la Partie I du <i>Manuel de CPA Canada – Comptabilité</i> .	Décembre 2020



BIBLIOGRAPHIE

- Abdou A. (2002), *Les déterminants de la dégradation du portefeuille des banques : une approche économétrique et factorielle appliquée au système bancaire nigérien*, Mémoire de DEA, Université du Niger, Zinder.
- Akimat T. (2006), *Analyse et décisions financières*, éd. Le Harmattan, Paris.
- Aktas N. (2004), *La « finance comportementale » : un état des lieux. Reflets et perspectives de la vie économique*, 2004/2 (Tome XIII).
- Albouy, M. (2005), *Peut-on encore croire à l'efficacité des marchés financiers?* Revue Française de Gestion, 31(157).
- Albouy, M. (2006), *Théorie, applications et limites de la mesure de la création de valeur*. Revue française de gestion, 160.
- Albouy, M. et Charreaux, G. (2005), *La finance comportementale ou l'émergence d'un nouveau paradigme dominant ?* Revue Française de Gestion, 31(157).
- Baccini (2010), *Statistique descriptive multidimensionnelle*, éd. De l'Institut de Mathématique de Toulouse, Toulouse.
- BAHIJA A. (2001), « *La vision en gestion : examen de la documentation* », Cahier de recherche n°2001-07, HEC Montréal.
- Bédécarrats F. (2010), *Evaluer la microfinance entre utilité sociale et performance financière*, Revue Française de Socio-Economie, 2, 6, 87-107.
- Bellier A. et Boisseau J.P., (2005). *La gestion de trésorerie*, éd. Dunod, Paris.
- Bellier A. et Khath S. (2005), *Gestion de trésorerie*, 2^{ème} éd., éd. Economica, Paris.
- BESCOS P.L et MENDOZA C. (2000), « *Contrôle de gestion, qualité des informations pour la prise de décision et facteurs de contingence* », Papier de Recherche, Group ESCP.
- Bibombe M. (1993), *Elément des finances publiques*, éd. Biometrix, Kinshasa.
- Boughaba, A. (1999), *Les techniques comptables*, éd. Berti, Alger.
- Brigitte D. (2016), *Contrôle de gestion en 20 fiches*, éd. Dunod, Paris.
- Brulhart F. (2009), *Les sept points clés du diagnostic stratégique avec la méthode des cas*, éd. Eyrolles, Paris.
- Bruno Bachy (2016), *La boîte à outils de la comptabilité*, éd. Dunod, Paris.
- Causin E. (2008), *Fondement de gestion financière : manuel et application*, 2^{ème} éd., éd. Liège, Bruxelles.
- Charland M. et al. (2005), *L'analyse factorielle : petit aperçu de l'analyse en composante principale*, éd. Sage Publication, Paris.
- Charpentier P., Coucoureuse M. et Daniel, S. (2004), *Gestion financière, gestion prévisionnelle et mesure de performance*, éd. Hachette, Paris.
- Charreaux G. (2004), *Les théories de la gouvernance ? De la gouvernance actionnariale à la gouvernance cognitive*, Papier de travail FARGO, n°010401.
- Chayoua A. et Moussaten S. (2022), « *Les déterminants de la détention de trésorerie*, Revue Française d'économie et de gestion », vol. 31, n° 3, 405-431.
- Claire Durand (2002), *La pré-enquête, l'élaboration de la question de recherche*, Université de Montréal, Département de Sociologie, Paris.
- Cohen Elie (2004), *Analyse financière*, éd. Economica, Paris.
- Conso P. (1981), *La gestion financière*, 6^{ème} éd., Dunod, Paris.



De La Bruslerie H. (2006), *Analyse financière, information financière et diagnostic*, 3^{ème} édition, éd. Dunod, Paris.

De La Bruslerie H. (2010), *Information financière, diagnostic et évaluation*, 4^{ème} éd., Dunod, Paris.

Desbrieres Philippe et Poincelot Evelyne (2005), *Gestion de trésorerie*, 2^{ème} édition, éd. EMS management et société, Paris.